



À : Tous les paramédics du Groupe CAMBI
De : Direction opérationnelle
Date : 09 octobre 2023
Objet : Critères de performance et obligation reliés au contrat de service

Chers(es) Paramédics,

Le nouveau contrat de service ambulanciers débutait le 8 octobre. Celui-ci vient définir les obligations opérationnelles ainsi que les critères de performance attendus au niveau des opérations terrain.

Pour vous permettre d'y voir plus clair et de maîtriser les obligations opérationnelles, voici donc un petit question réponse. L'équipe des opérations pourra répondre aux questionnements qui pourrait survenir et vous supporter dans le changement de pratique terrain occasionné par les critères de performance.

Des ajustements et des modifications de définitions pourraient être apportés selon les nouvelles procédures ministérielles.

Quels sont les critères de performance ou atteinte d'objectifs obligatoires ?

- Documentation complète de la chronométrie
- Délai de remise sur la route
- Suivi des heures de formation
- Temps de mise en route

Devrais-je donc compléter l'ensemble des champs de la chronométrie ?

Oui. À partir de maintenant, les paramédics doivent compléter de façon complète l'ensemble des champs de la chronométrie. S'ajoutent aux heures habituelles :

- Heure du début de triage
- Heure de fin de triage
- Heure de la libération de civière

Comment dois-je inscrire l'information pour les heures ?

Pour ceux travaillant avec Sym : Une mise à jour des tablettes vers le formulaire brun permettra d'inscrire les heures via la tablette.



Pour ceux travaillant avec Emergencys : Les champs d'heures sont déjà présents dans le formulaire Udata. Une mise à jour permettra de les inscrire via le PCAD prochainement.

Pour ceux étant sur formulaire papier : remplir les champs sur celui-ci.

On entend quoi par délai de remise sur la route ?

Ce critère de performance prévoit un temps maximum entre le délai de libération de la civière et la remise en disponibilité complète de maximum 30 minutes.

Quelle est la définition d'une libération de civière ?

Heure de récupération de la civière et des équipements essentiels à une nouvelle affectation. Cela signifie la disponibilité partielle de l'équipe durant le délai de remise en état du véhicule et de rédaction.

Cette définition est tirée du protocole de radiocommunication des SPU (2007 et 2023) et du formulaire AS-810.

Qu'est-ce qu'on entend par suivi des heures de formation ?

L'entreprise à l'obligation de s'assurer que l'ensemble des paramédics suivent la formation obligatoire (provincial ou régional) dans les délais prescrits par le DMN ou DMR.

Quels sont les critères de performances obligatoires pour le temps de mise en route ?

Pour les véhicules à l'heure :

- Temps de mise en route inférieurs à 60 secondes

Pour les véhicules de faction :

- Temps de mise en route inférieurs à 8 minutes pour les priorités 0-1-2^e-2 et 3
- Temps de mise en route inférieurs à 12 minutes pour les priorités 4-5-6-7-8

Y a-t-il d'autres obligations au niveau des opérations ?

Oui.

- L'obligation de télécharger de façon contemporaine l'ensemble des bandes audio du MDSA pour chacune des affectations.



- Compléter de façon adéquate et complète la documentation reliée à une P-38 incluant la documentation du centre de crise ou d'info social.
- L'obligation d'inscription au quart de travail dans les 3 premières minutes du début de celui-ci. Ceci inclus donc l'inscription sur SYM présence (Horodateur) et l'inscription au CCS via le téléphone, SYM inscription, la tablette, le Sonim ou la radio selon vos particularités régionales.

Merci de votre habituelle collaboration.

Cédric Chouinard
Directeur des opérations et clinique

Communication opérationnelle